



## PARENT EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits (Article 32 et 33 du code civil)

Toute personne faisant partie du personnel du CPE et les RSG ont le droit et le devoir de refuser de remettre l'enfant à un parent ou un autre adulte chargé de venir le chercher s'il est sous l'effet d'alcool, de drogue ou semble présenter des facultés affaiblies. Dans un tel cas, la personne responsable de l'enfant doit communiquer avec l'autre parent ou toute autre personne désignée responsable en cas d'urgence lors de l'inscription.

Voici une situation que nous souhaitons tous éviter et devant laquelle nous nous sentons démunis. Elle peut tout de même se présenter, surtout avec la venue des fêtes qui approchent. Nous vous suggérons quelques pistes pour vous aider à intervenir pour le bien-être de l'enfant, tout en gardant votre sécurité à cœur.

### Procédure à suivre

Si vous avez un doute sur l'état de sobriété d'un parent, que ce soit d'alcool ou de drogue, vous devez :

- Lui faire savoir que vous avez connaissance de son état ;
- Vous lui proposer d'appeler le conjoint ou l'autre adulte désigné responsable en cas d'urgence lors de l'inscription. S'il n'y a personne proposez-lui le taxi ;
- Spécifiez que c'est pour le bien-être de l'enfant.

S'il décidait de quitter malgré vos recommandations ou s'il démontrait des signes d'agressivités, vous devez :

- Toujours pensez à votre sécurité ;
- Lui mentionner qu'il est de votre devoir d'en informer les autorités policières.

S'il quittait en vous laissant l'enfant, vous devez :

- Lui mentionner qu'il est de votre devoir d'en informer les autorités policières ;
- Contacter la personne désignée en cas d'urgence afin qu'elle vienne chercher l'enfant.

Ces quelques modes d'interventions sont prévus afin de vous aider à réagir face à une telle situation, mais surtout vous amener à réfléchir à celle-ci. Malgré ces procédures chaque situation est unique, vous seule connaissez vos parents et vous intervenez dans le meilleur de vos connaissances

